



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement  
Unité eaux et milieux aquatiques

N° 2022 – DDTM – SE – XXXX

**Arrêté portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation  
du droit de pêche de l'État dans le département de la Manche**

Le Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le chapitre V du titre III du code de l'environnement et notamment les articles L 435-1 à L 435-3, L 436-4 et R 435-2 à R 435-33 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission technique départementale de la pêche en date du 29 avril 2022 ;

**Vu** les observations émises lors de la consultation du public réalisée du ... au ... ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le cahier des charges pour l'exploitation, dans le département de la Manche, du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 est approuvé.

**Article 2 : Notification**

Le présent arrêté accompagné du cahier des charges sera notifié au président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Il peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le